



Villeurbanne, le 11 avril 2022

Madame, Monsieur,

La Commission de Sécurité dans le cadre de la visite triennale, s'est déplacée le mardi 11 avril 2022 et a visité l'ensemble du site.

Nous venons de recevoir le résultat de cette visite : **Avis défavorable.**

Motifs de cet avis :

- **ENCOMBREMENT DES ALLEES ET CONTRE ALLEES (Traboules et Halle Louis La Brocante)**
- **BRANCHEMENTS ELECTRIQUES SAUVAGES (Halle Louis la Brocante et Village des Containers)**
- **INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES NON CONFORMES (Halle Louis la Brocante)**
- **ABSENCE DE VERIFICATION DES MATERIELS DE CUISSON DES RESTAURANTS (Traboules, Halle Louis la Brocante)**

Nous vous rappelons que selon le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP, article CO34, les allées et contre allées doivent être totalement dégagées pour permettre le cheminement d'évacuation des occupants.

La tolérance du marquage au sol que nous avons obtenu par la Commission de Sécurité, n'est plus acceptée à compter de ce jour.

Cet avis défavorable permet et autorise le Directeur Unique de la Sécurité à fermé le ou les quartiers dans leur intégralité.

Nous avons obtenu une contre visite de la Commission de sécurité pour début mai afin de lever cet avis défavorable avant que Monsieur le Maire ferme administrativement les Puces.

Nous vous rappelons également que vos assurances refuseront de prendre en charge un éventuel sinistre de quelque nature que ce soit, survenu dans le bâtiment et/ou votre boutique au motif de l'avis défavorable de la Commission de Sécurité.

La situation est grave et nécessite la mobilisation de chacun.

Cependant, la Commission de sécurité a constaté les efforts et les travaux entrepris ces dernières années, nous encourageant à poursuivre les investissements.

S. Blanchet

Gérant

**SARL COP – Les Puces du Canal** 1 rue du Canal 69100 Villeurbanne

RCS Lyon 792 848 608 00016

Téléphone : 04-69-85-66-28

E-mail : [administratif@pucesducanal.com](mailto:administratif@pucesducanal.com)